



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 3907

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation d'un certain nombre d'entreprises a travail saisonnier, comme les entrepises de textiles qui travaillent au plus, neuf mois par an Elles pourraient embaucher davantage de salaries, en contrat a duree indeterminee dans la mesure ou elles auraient la possibilite d'etre exonerees des charges sociales pour les mois ou les salaries ne travaillent pas.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation d'un certain nombre d'entreprises connaissant une activite saisonniere. Afin d'encourager des embauches sous contrat a duree indeterminee dans ces secteurs, elle souhaite que soit etudiee une proposition d'allegement de charges sociales. Il lui est donc indique que le Gouvernement a examine les premieres propositions de la commission Matteoli et propose aujourd'hui des solutions novatrices dans le cadre de la loi quinquennale pour l'emploi. A cet egard, le rapprochement entre le travail intermittent et le travail a temps partiel, qui peut dans de nombreux cas donner lieu a une reduction de charges sociales, est susceptible de permettre l'octroi d'une aide aux entreprises n'employant effectivement leurs salaries qu'une partie de l'annee.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3907

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2091

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3363